MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics

Annexe 2 au CCAP du DAF_2025_001758

Relatif à l'approvisionnement en pains et viennoiseries à l'état frais au profit des cercles du groupement de soutien commissariat (GSC) de Strasbourg Haguenau Colmar Phalsbourg (SPG)

Clauses d'information à caractère incitatif

Article 1 : Engagement RSE du Ministère

Le ministère des armées et des anciens combattants est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectif d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

Article 2 : certificat de bonne exécution du marché (CBEM)

Le ministère des armées et des anciens combattants peut délivrer au titulaire du présent marché ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations « un certificat de bonne exécution du marché public » sur demande du titulaire, ou de sa propre autorité. La délivrance de ce certificat se fait à l'issue de l'exécution totale du marché public.

La décision de délivrance est soumise à la libre appréciation du ministère des armées qui dispose à cet égard d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être accordée si :

- la quantité ou la qualité des livrables ou des prestations attendues aura été conforme aux stipulations contractuelles ;
- la relation commerciale s'est révélée de qualité ;
- le titulaire ne s'est pas vu appliquer de pénalités de retard ;
- le contrat n'a pas été résilié aux torts du titulaire.

Le ministère offre ainsi à ses fournisseurs une référence valorisable pouvant faciliter leur développement commercial tant en France qu'à l'exportation.